

4

DOSSIER

Une fois que le montant du dommage est estimé et communiqué au directeur DNF, celui-ci



Finalise le dossier et notifie sa décision.



Envoie sa décision à la centrale administrative, pour paiement.

Remarques :

Le montant minimal du dommage doit être de 125 €.

Les frais vétérinaires des soins apportés aux animaux blessés lors de l'attaque sont plafonnés à la valeur de remplacement de l'animal.

Plus d'informations sur reseauloup.be



DEPARTEMENT NATURE ET FORÊT

CONTACTS

Les documents administratifs doivent être envoyés à la Direction territoriale de votre zone.

Direction de ARLON

nature.forets.arlon@spw.wallonie.be
Place Didier, 45 6700 ARLON
063 58 91

Direction de DINANT

nature.forets.dinant@spw.wallonie.be
Rue Daoust 14 5500 DINANT
082/67 68 86

Direction de LIEGE

nature.forets.liege@spw.wallonie.be
Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 LIEGE
04/224.58.70

Direction de MALMEDY - BULLANGE

nature.forets.malmedy@spw.wallonie.be
Avenue Mon-Bijou, 8 4960 MALMEDY
080/79.90.41

Direction de MARCHE-EN-FAMENNE

nature.forets.marche@spw.wallonie.be
Rue du Carmel, 1 (Marloie) 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
084/22.03.43

Direction de MONS

nature.forets.mons@spw.wallonie.be
Rue Achille Legrand, 16 7000 MONS
065/32.82.48

Direction de NAMUR

nature.forets.namur@spw.wallonie.be
Avenue Reine Astrid 39-45 5000 NAMUR
081 71 54 00

Direction de NEUFCHATEAU

nature.forets.neufchateau@spw.wallonie.be
Chaussée d'Arlon, 50/1 6840 NEUFCHATEAU
061/23.10.34-9

CONTACTS

MARS 2022

LOUP ET ANIMAUX DOMESTIQUES



COMMENT DEMANDER UNE INDEMNISATION EN CAS D'ATTAQUE?

PROCÉDURE A SUIVRE PAS À PAS

Vous suspectez une attaque de loup sur un animal domestique ?

Un expert du Réseau Loup s'est rendu sur les lieux dans les 48 heures ? Une procédure est alors enclenchée.

1

Loup certain ?

2

Conditions

3

Administratif

Suite à la visite de son expert, le Réseau Loup a pour mission de

 Faire analyser les éventuels échantillons en vue d'une confirmation génétique de l'identité de l'auteur

 Faire valider en interne les différents éléments observés sur le terrain par l'expert

 Valider si le loup peut être tenu responsable ou non de l'attaque

Loup exclu

Indemnisation non prévue



Loup non exclu (certain, probable, possible)

Indemnisation possible



 Vous recontacter pour vous signaler si une indemnisation est possible ou non

Une indemnisation est possible. Oui, mais à quelles conditions?



Vous détenez un numéro de troupeau, les animaux blessés-tués (> 6 mois) sont bouclés et enregistrés auprès de l'ARSIA ou d'un autre organisme reconnu.



La mortalité est directement liée à cette prédation ou consécutive à celle-ci (animaux décédés des suites de leurs blessures ou ayant dû être euthanasiés).



Cette indemnisation est octroyée, que vous soyez éleveur professionnel ou non.

Vous êtes en ordre d'affiliation et le dommage est direct ?

Indemnisation confirmée



>> A partir de ce moment, des documents doivent être remis soit à l'expert du Réseau Loup que vous avez rencontré, soit à la Direction DNF qui vous concerne. (voir coordonnées au verso).

Quels documents fournir ?



Une demande officielle d'indemnisation du dommage (reseauloup.be > soutiens financiers)



Votre n° de compte sous format IBAN et un Relevé d'Identification Bancaire (RIB) attestant l'identité du titulaire de ce compte. Ce RIB est obtenu auprès de votre banque.



Si vous êtes éleveur professionnel : un formulaire complété par la Caisse d'Assurance Sociale attestant de votre qualité d'exploitant agricole à titre principal



Si vous êtes éleveur hobbyiste : le numéro d'enregistrement de chaque animal attaqué (n° de boucle obtenu(s) via l'ARSIA)



Tout autre document permettant d'évaluer au plus juste le montant de l'indemnisation (ex. factures d'achats, factures vétérinaires, échographies,...)



Dès la réception de ces documents, le DNF peut désigner un expert indépendant pour évaluer le montant du dommage.